

Mercer Private Investment Partners VII SICAV-SIF - Compartiment PD (le "Compartiment")

Informations relatives au développement durable requises pour les produits financiers visés à l'article 8 en vertu du règlement (UE) 2019/2088.

I. Pas d'objectif d'investissement durable
Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.
II. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier
<p>Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales et environnementales en investissant principalement dans des fonds cibles (primaires, secondaires) et des co-investissements (les " Investissements ") en vue d'atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pouvant entraîner une détérioration du crédit. Le Compartiment entend contribuer à la limitation des impacts négatifs sur le climat et les défis environnementaux associés et à une société plus inclusive et équitable. Compte tenu de la nature de la stratégie, axée sur les investissements en dette, le Compartiment peut soutenir de manière opportuniste d'autres opportunités évolutives et pertinentes pour les gestionnaires d'actifs de dette privée sous-jacents afin qu'ils s'engagent auprès des sociétés de portefeuille et de leurs commanditaires en matière d'ESG.</p>
III. Stratégie d'investissement
<p>Le Compartiment investit directement ou indirectement dans des sociétés en commandite de dette privée, des fonds mixtes et autres véhicules d'investissement similaires, comprenant principalement</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) (i) des investissements en dette subordonnée, unitranche et senior (y compris la dette d'entreprise, le crédit structuré, le financement spécialisé, ainsi que la dette immobilière, la dette d'infrastructure, les instruments de dette adossés à des actifs et d'autres opportunités de crédit entre autres), et ; (ii) les actions et les instruments liés aux actions, <p>tout en réduisant les risques grâce à la diversification.</p> <p>La stratégie d'investissement ESG du Compartiment est basée sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le dépistage des exclusions ; (ii) une vérification préalable du gestionnaire du fonds cible ou de l'investisseur principal en ce qui concerne ses capacités et processus ESG ; (iii) l'analyse de la classification et de la divulgation de l'investissement conformément au règlement sur la divulgation en matière de finance durable ("SFDR") ou à des normes équivalentes.
IV. Proportion des investissements
<p>Le Compartiment vise principalement à créer un portefeuille de dette privée composé de sociétés en commandite, de fonds mixtes et d'autres véhicules d'investissement similaires, qui est bien diversifié dans différents secteurs et sous-secteurs. Au moins 51 % des engagements sous-jacents du Compartiment en matière de fonds primaires, fonds secondaires et co-investissements seront alignés sur les caractéristiques E/S (# 1) (sur la base des engagements pris à la fin de la période d'investissement du Compartiment). Les investissements relevant de la catégorie #2 (" Autres ") désignent les investissements qui ne sont pas censés promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales, ainsi que les actifs auxiliaires tels que les liquidités et autres éléments du bilan. L'allocation d'actifs prévue en ce qui concerne la répartition entre #1 Aligné sur les caractéristiques E/S et #2 Autre (voir ci-dessous) peut ne pas être respectée pendant une période transitoire de quatre ans. L'allocation d'actifs prévue reste applicable jusqu'à ce que le Compartiment commence à réaliser ses actifs.</p> <div data-bbox="347 1574 1230 1854" style="text-align: center;">  <pre> graph LR A[Investissements] --> B["#1 Aligné sur les caractéristiques E/S Min. 51%"] A --> C["#2 Autre Max. 49%"] B --> D["#1B Autres caractéristiques"] </pre> </div>
V. Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales
<p>Les investissements qui contribuent à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues font l'objet d'un examen périodique pour vérifier leur conformité avec les éléments contraignants détaillés dans la section "Stratégie d'investissement". L'examen est basé sur les informations fournies par le gestionnaire du fonds cible/lead-investor. Dans le cadre d'un processus interne, le gestionnaire du Compartiment assure un quadruple contrôle pour chaque investissement dans le contexte de la sélection et du suivi. En ce qui concerne les contrôles externes, le Compartiment suivra périodiquement l'évolution des meilleures pratiques et réalignera son positionnement en matière de contrôles externes en conséquence.</p>

VI. Méthodologies pour les caractéristiques environnementales ou sociales

Le Compartiment se concentre sur les résultats de l'évaluation de la diligence raisonnable du GP/Lead-Investor en combinaison avec les résultats de l'évaluation de la divulgation des Investissements afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment en matière de prise de risque aux caractéristiques des Investissements. L'accent mis sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales en ce qui concerne les indicateurs de durabilité qui sous-tendent la diligence raisonnable du GP/Lead-Investor peut différer dans les limites de l'objectif d'investissement d'un Investissement à l'autre. Le Compartiment obtient un score de diligence ESG Mercer dédié, basé sur l'évaluation du gestionnaire de fonds cible/de l'investisseur principal ainsi que sur la divulgation de l'investissement sous-jacent, qui est utilisé comme élément contraignant pour la sélection des investissements ainsi qu'à des fins de reporting.

VII. Sources et traitement des données

Le Compartiment est qualifié de structure de fonds de fonds qui investit dans des investissements non cotés (investissements du fonds cible et co-investissements) pour lesquels aucune information, ou respectivement très limitée, sur les investissements sous-jacents n'est publiquement disponible. Les sources de données utilisées par le Compartiment pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues sont basées sur les informations et la documentation fournies par le gestionnaire du fonds cible/lead-investor respectif dans le cadre de la diligence raisonnable et du suivi continu. La collecte de données pour les investissements est lancée sur une base périodique. Les données requises sont basées sur les engagements réglementaires du Compartiment et communiquées aux gestionnaires de fonds cibles / lead-investisseurs lors de la due diligence initiale ainsi qu'en cas de changements importants. Le Compartiment réévaluera périodiquement la proportion des données qui sont estimées, généralement en accord avec le processus de reporting annuel du Compartiment.

VIII. Limites des méthodologies et des données

Les sources de données sont en principe limitées en ce qui concerne les investissements primaires du fonds cible au cours de la due diligence initiale, car l'évaluation ne peut pas être faite par rapport aux investissements existants, mais se concentre sur les processus du gestionnaire du fonds cible, et sur la divulgation du fonds cible en plus des déclarations de la lettre d'accompagnement. En outre, les données reçues par le Compartiment sont en principe fournies par le gestionnaire du fonds cible/lead-investor sur la base des informations obtenues directement auprès des investissements sous-jacents. L'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des données obtenues peuvent faire l'objet de certaines limitations qui sont abordées dans l'évaluation périodique du processus de gestion des données du gestionnaire du fonds cible/de l'investisseur principal. Sur le plan méthodologique, aucune limite importante n'est attendue. Le Compartiment ne s'attend pas à ce que ces limitations affectent matériellement la réalisation de l'allocation d'investissement ESG ou les caractéristiques environnementales et sociales promues et réévaluera périodiquement les limitations pertinentes et leur impact sur la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

IX. Diligence raisonnable

Le Compartiment a mis en place, outre le processus habituel de due diligence commerciale et juridique, un processus de due diligence ESG dédié à chaque Investissement. Dans un premier temps, pour chaque Investissement, la conformité avec la politique d'exclusion du Compartiment est évaluée. En outre, la classification de produit SFDR de l'investissement - si elle est disponible - est prise en compte. En fonction des résultats de la première et de la deuxième étape, l'Investissement est soumis à une Due Diligence ESG dédiée au niveau du gestionnaire de fonds cible / de l'investisseur principal ainsi qu'au niveau de l'Investissement (fonds, Co-Investissement). Le Compartiment considère dans le cadre de la diligence raisonnable entre autres les sujets suivants (non exhaustifs)

Considérations ESG du GP/Investisseur principal	Considérations ESG des fonds/co-investissements
Gouvernance, antécédents et capacités ESG globales	Stratégie d'exclusion et dépistage positif
Normes ESG, associations sectorielles, cadre de reporting	Alignement du processus d'investissement - prise en compte des risques de durabilité et des risques climatiques
Rapport ESG pour l'ensemble de la société	Engagement et suivi ESG

Une documentation sur les processus dédiés est établie, qui détaille les contrôles internes. Il s'agit notamment de contrôles permettant de s'assurer que toutes les directives applicables au Compartiment sont respectées à tout moment, de processus permettant d'assurer des contrôles à quatre yeux sur les transactions proposées, et d'une surveillance indépendante par les fonctions de risque et de conformité, le cas échéant.

X. Politiques d'engagement

L'engagement ne fait pas partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social de ce Compartiment.

XI. Référence désignée

Aucun indice n'a été désigné comme référence.